



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU
CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

De la Communauté de Communes D'Isigny-Omaha Intercom

Séance du 23 septembre 2021

DEL.2021-09-434

OBJET :
AMÉNAGEMENT
PRESCRIPTION DE LA
MODIFICATION N°1
DU PLUI

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes du Molay-Littry, sous la Présidence de Monsieur Patrick THOMINES.

Présents : DESHAYES Patrick (Asnières en Bessin); PESQUEREL Yohann (Balleroy-sur-Drôme); D'ANDIGNE Gérard (Bernesq); LAUNAY Philippe (Blay); PAIN Daniel (Bricqueville); LEGER Michel (Cahagnolles); FAUVEL Michel (Canchy); HEBERT Noémie (Cardonville); SURET Nelly (Cartigny l'Épinay); CHICOT Alexandre (Castillon); THOMINES Patrick (Colleville-sur-Mer); VIEL Catherine (Colombières); POISSON Cédric (Cormolain); LE BOUCHER Philippe (Cricqueville-en-Bessin); VOISIN Marine (Deux Jumeaux); DAUBLIN Stéphanie (Englesqueville-La -Percée); CORNIERE Alain (Etreham); GERVAIS Alain (Formigny-La-Bataille); LEBIGRE Alain (Foulognes); BLESTEL Brigitte (Géfosse Fontenay); ROSOUX Maryvonne (Grandcamp-Maisy); GELHAY Simone (Grandcamp-Maisy); BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer); DUCHESNE Agnès (Isigny-sur-Mer); LECHIEEN Henri (Isigny-sur-Mer); LEVEQUE Anthony (Isigny-sur-Mer); MALHERBE Sonia (Isigny-sur-Mer); MAUDUIT Michel (Isigny-sur-Mer); VASSELIN Françoise (Isigny-sur-Mer); CORBEAUX Francis (La Bazoque); FOLLIOU Richard (Le Breuil en Bessin); BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry); FURDYNA Hubert (Le Molay-Littry); LECOINTRE Camille (Le Molay-Littry); MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry); MOTTIN Brigitte (Le Molay-Littry); PHILIPPE Françoise (Le Molay-Littry); DUMONT Alain (Le Tronquay); GADY-DUQUESNE Patricia (Le Tronquet); DEFONTENAY Thierry (Lison); JORET Daniel (Longueville); GUIBET Jean-Noël (Maisons); LEFEVRE Pierre (Mandeville en Bessin); COURCHANT Albert (Montfiquet); POTTIER David (Mosles); SCHELLES François (Noron-La-Poterie); BENICOURT Odile (Osmanville); MARTIN Jean (Planquery); LECORDIER Nicolas (Rubercy); LE MOIGNE Denis (Saint-Germain du Pert); CATHERINE Catherine (Sainte Honorine de Ducey); MADOUASSE Denis (Saint-Laurent sur Mer); BEAUSIRE Marc (Saint Marcouf du Rochy); LEPELLETIER Serge (Saint-Paul du Vernay); HOUYVET Marcel (Saint Pierre du Mont); DEWAELE Aurore (Saon); SEBERT Pierre (Saonnet); AIMABLE Benoît (Surrain); RENAUD Frédéric (Tour en Bessin); CAMBRON Michel (Tournières); DUFOUR Mireille (Trévières); PACARY Bernard (Trungy); DE BELLAIGUE Antoine (Vierville sur Mer).

Absents et absents excusés :

BAUDA Alain (Aure-Sur-Mer); AVOINE Charlotte (Balleroy-sur-Drôme); GRANGER Michel (Balleroy-sur-Drôme); LEROY Fabienne (Crouay); ANQUETIL Noël (Grandcamp-Maisy); MADELAINE Olivier (Grandcamp-Maisy); GOUYE Aurélie (Isigny-sur-Mer); KIES Laurent (Isigny-sur-Mer); LENICE Bernard (La Cambe); PICANT Monique (La Folie); PHILIPPE Louis (Le Molay-Littry); BONHOMME Savanna (Litteau); DEBAYEUX René (Monfréville); SURET Erick (Saint Martin de Blagny); PACARY Christophe (Saint-Paul du Vernay); DORAND Erick (Sainte Marguerite d'Elle); LECONTE Emmanuelle (Sainte Marguerite d'Elle); LARSONNEUR Bruno (Sallen); PERIOT Loïc (Trévières).

Absents excusés ayant donné pouvoir :

ANQUETIL Noël (Grandcamp-Maisy) a donné pouvoir à Maryvonne ROSOUX; DEBAYEUX René (Monfréville) a donné pouvoir à Noémie HEBERT; GRANGER Michel (Grandcamp-Maisy) a donné pouvoir à Michel FAUVEL; KIES Laurent (Isigny-sur-Mer) a donné pouvoir à Henri LECHIEEN; LARSONNEUR Bruno (Sallen) a donné pouvoir à Cédric POISSON; LEROY Fabienne (Crouay) a donné pouvoir à Marine VOISIN; PHILIPPE Louis (Le Molay-Littry) a donné pouvoir à Brigitte MOTTIN; LENICE Bernard (La Cambe) est suppléé par Yves GUILLEMAIN; BONHOMME Savanna (Litteau) est suppléée par Yves SIROU.

La Communauté de communes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par délibération du 18 mars 2021. Après quelques mois de mise en œuvre, les communes et le Service Instructeur du Bessin ont fait remonter des difficultés dans l'application de certaines règles.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser une modification du PLUi.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du PLUi

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 18 mars 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Isigny-Omaha Intercom ;

La procédure de modification a pour objet de :

- Corriger les erreurs matérielles du document ;
- Modifier le règlement écrit ;
- Adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- D'ajuster le zonage ;
- De supprimer et ajouter des emplacements réservés ;
- De créer des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité pour répondre à de récents projets sur le territoire sur le territoire ;
- « D'étoiler » des bâtiments agricoles pour autoriser leur changement de destination ;
- ... ;

Selon l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone nécessite une délibération motivée justifiant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Considérant que le projet de modification du PLUi vise notamment à permettre une autre solution d'accès pour un secteur constructible sur la commune de Balleroy-sur-Drôme, au lieu-dit Les Aiguillères, et que cette solution empiète sur des terrains actuellement non ouverts à l'urbanisation (en zone 2AUb) ;

Considérant que la bande de terrains qui serait ouverte à l'urbanisation visera uniquement à permettre un meilleur accès pour l'aménagement de la zone 1AUbsr concernée, sans augmenter les potentialités de construction existante ;

L'ouverture d'une partie de la zone 2AUb située aux Aiguillères est donc justifiée pour permettre un meilleur accès aux terrains actuellement constructibles au Nord-Ouest classés en 1AUbsr.

Le projet de modification du PLUi d'Isigny-Omaha Intercom, l'exposé des motifs, et, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées seront soumis à enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du commissaire enquêteur par délibération motivée.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de sa transmission au Préfet.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 1 voix contre :

- Décide de prescrire la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Isigny-Omaha Intercom.

*Fait et délibéré en séance, les jours,
mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :
Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en Sous-
préfecture le
Et de la publication*



